



Le daim européen et le cerf sika continuent de progresser en France

Et d'autres ongulés exotiques font leur apparition

CHRISTINE SAINT-ANDRIEUX¹,
AURÉLIE BARBOIRON¹,
BENOÎT GUIBERT²

¹ ONCFS, CNERA Cervidés-Sanglier.

² Fédération nationale des chasseurs – Paris.

L'enquête « Espèces marginales d'ongulés en milieu ouvert » est conduite par le réseau « Ongulés sauvages » ONCFS-FNC-FDC. Les informations sont fournies par les interlocuteurs techniques départementaux (ITD) des FDC et de l'ONCFS. Les entités de population sont identifiées, décrites et localisées sur les communes (Saint-Andrieux *et al.*, 2006 ; Saint-Andrieux *et al.*, 2009). La terminologie « entité » est définie comme la présence de deux individus et plus de la même espèce, libres depuis au moins un an, et cantonnés sur une aire déterminée

L'enquête quinquennale sur la présence communale à l'état libre du daim européen, du cerf sika et d'autres espèces marginales d'ongulés en France métropolitaine permet de suivre les flux et le développement éventuel de ces espèces dont certaines sont potentiellement exotiques envahissantes. Si, dans la plupart des cas, les animaux échappés d'enclos sont indésirables et voués à l'éradication, certaines populations anciennes sont bien installées avec un objectif de gestion qui repose sur le maintien des effectifs. Les résultats présentés ici, directement utilisables par les gestionnaires et par les décideurs au niveau local, devraient contribuer à alimenter la réflexion en cours sur la gestion de ces espèces au niveau européen.

(de une à n communes) d'un même département. Dans leur grande majorité, les entités ne constituent pas des populations bien établies mais présentent l'avantage de révéler des flux d'une enquête à l'autre, bon nombre d'entre elles disparaissant alors que

d'autres apparaissent. Ces flux peuvent être très utiles à la compréhension de certains facteurs (localisation de sites sources, qualité des individus, risques sanitaires...) qui entrent dans le champ des compétences de l'ONCFS.



© P. Matzke



© B. Hamann

Le daim mâle (à gauche) pèse 55 à 100 kg et porte le plus souvent des bois à palettes. Le cerf sika mâle (à droite) pèse 50 à 60 kg et possède des poils plus clairs caractéristiques au niveau de l'arcade sourcilière qui lui donnent un air renfrogné.

Situation du daim européen (*Dama dama*) en France en 2013

Cent trente-sept entités ont été recensées sur 438 communes (**tableau 1**) de 53 départements (**carte 1**).

Depuis la dernière enquête de 2006, 30 % des entités ont disparu et 36 % sont apparues (**figure 1**).

Sur les 59 entités qui ont disparu, 42 étaient issues d'animaux échappés, 2 d'animaux introduits volontairement avant les années 1980 (Moselle et Pas-de-Calais) et éradiquées en 2007 et 2009, et 15 d'origine inconnue qui étaient apparues pour la plupart dans les années 2000 et qui ont été éradiquées ou qui ont disparu naturellement dans les années 2007 à 2011.

Sur les 69 entités apparues depuis 2006, 49 sont issues d'animaux échappés de captivité, 11 sont naturelles (issues d'entités existantes) et 2 proviennent d'introductions cynégétiques volontaires sur des domaines privés (Var) ; pour les 7 entités restantes, l'origine est inconnue. L'éradication est souhaitée pour 41 de ces entités, tandis que l'objectif est le maintien sur une entité du Bas-Rhin proche d'autres entités de ce même département. Pour les autres, l'objectif n'est pas connu.

Vingt entités se sont étendues sur de nouvelles communes. L'objectif était le maintien pour 8 d'entre elles (3 en Alsace, 2 dans l'Essonne, 2 en Seine-et-Marne, 1 en

Carte 1

Le daim à l'état libre en France en 2013.

Données issues du réseau « Ongulés sauvages » ONCFS/FNC/FDC.

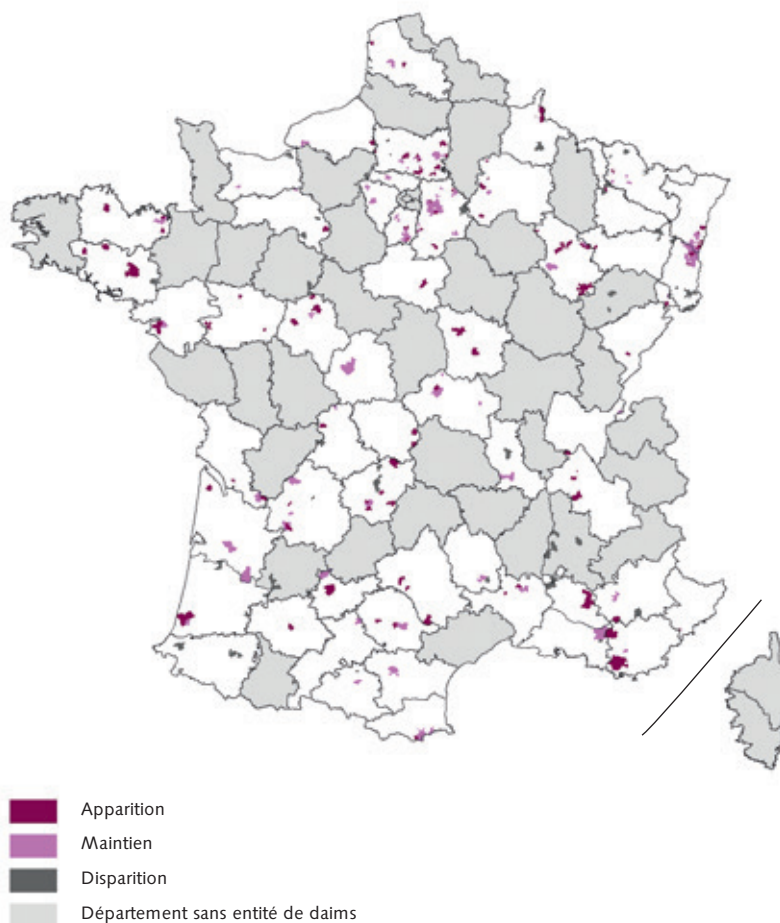


Figure 1

Évolution des entités de daim en France entre 2006 et 2013.

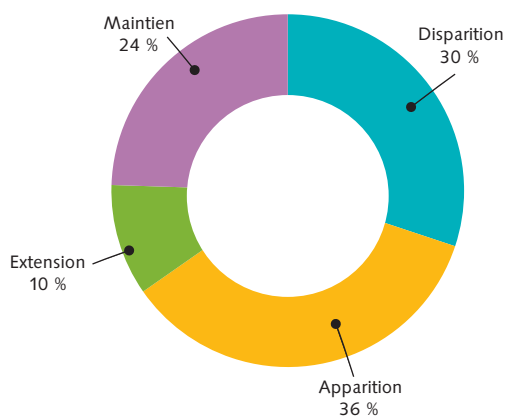


Figure 2

Répartition des entités de daim par classe d'effectifs en France en 2013.

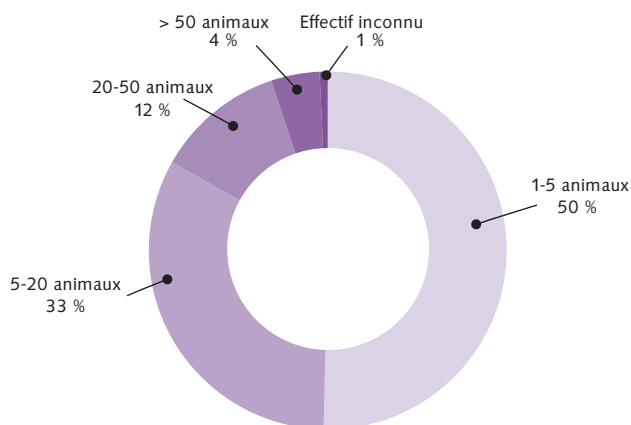


Tableau 1

Évolution de la présence du daim à l'état libre en France de 1990 à 2013.

Saison de chasse	Nombre de départements	Nombre de communes	Nombre d'entités	Tableaux de chasse	
				Attributions*	Réalisations*
1990-1991	38	244	Inconnu	729	259
2006-2007	53	446	125	1 980	925
2012-2013	53	438	137	2 768	1 315

* Les destructions administratives ne sont pas prises en compte.

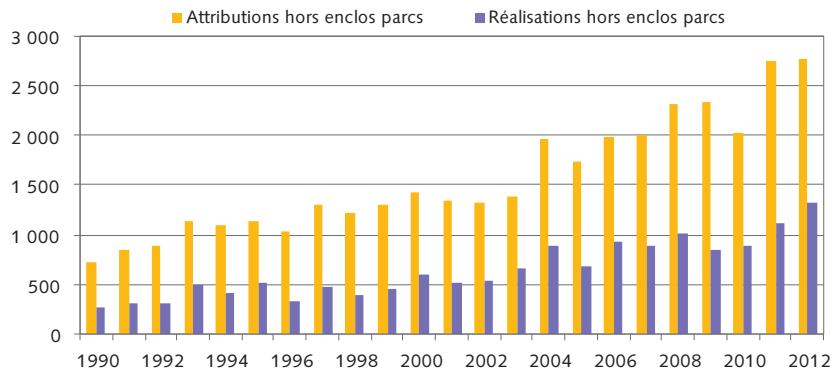
Loire-Atlantique) et, dans les cas connus, l'éradication pour les autres.

Quarante-huit entités se sont maintenues, malgré un objectif d'éradication pour 31 d'entre elles. Pour les 17 autres, les objectifs sont variés (diminution, maintien ou inconnu). Parmi ces entités qui se maintiennent, 20 sont constituées de 1 à 20 individus échappés de captivité ou qui ont colonisé de nouvelles communes, depuis avant 1980 jusqu'à 2011.

Les groupes de 1 à 5 individus constituent la moitié des entités, ceux de plus de 20 animaux seulement 16 % d'entre elles (*figure 2*) – (*témoignages 1 et 2 en fin d'article*).

Les tableaux de chasse nationaux hors parcs et enclos ont été multipliés par 5 entre 1990 et 2012 (*figure 3*). Les prélèvements sans plan de chasse (destruction) ne sont pas connus.

Figure 3 Évolution des tableaux de chasse du daim en France de 1990 à 2012.



Le daim peut causer d'importants dommages aux arbres (écorçage et frottis) et localement sur des cultures, notamment lorsque sa densité est trop élevée en elle-même ou du fait que son effectif se surajoute à celui d'autres espèces d'ongulés. Sa pression sur

les habitats peut alors altérer la structure, la diversité, l'abondance et la distribution de certaines espèces de la flore et, par contre-coup, de la faune. Il exerce notamment une dominance défavorable sur le chevreuil.

Plus de 70 % des entités de daims apparues depuis 2006 concernent des individus échappés de captivité.



Situation du cerf sika (*Cervus nippon*) en France en 2013

Vingt-six entités ont été recensées en 2013, sur 77 communes (**tableau 2**) de 19 départements (**carte 2**).

Le cerf sika est apparu dans 7 départements entre 2006 et 2013 (Alpes-de-Haute-Provence, Aveyron, Doubs, Indre-et-Loire, Loire-Atlantique, Haute-Marne et Vaucluse). Il a disparu de 5 départements (Landes, Manche, Haute-Saône, Tarn et Tarn-et-Garonne). Il est toujours bien présent en 2013 dans l'Isère et le Haut-Rhin, alors qu'il n'avait pas été recensé dans ces deux départements en 2006.

Les entités stables sont rares ; la plupart apparaissent et disparaissent entre deux enquêtes (**figure 4**).

Sur les 12 entités disparues depuis 2006, 5 ont été éradiquées, 2 se sont éteintes naturellement et 5 ont périçlité pour une cause inconnue. Toutes ces entités étaient issues d'animaux échappés de captivité dont une avant les années 1980, 8 entre 1980 et 2000 et 3 après 2000.

Sur les 14 entités apparues depuis 2006, 11 sont issues d'animaux échappés de captivité et une a été introduite volontairement en 2011 sur le domaine du Château de Chantilly dans l'Oise (2 animaux). Les deux autres ont colonisé à partir d'entités existantes. L'objectif de gestion est l'éradication pour 11 de ces entités et le maintien pour les 3 autres.

Carte 2 Le cerf sika à l'état libre en France en 2013. Données issues du réseau « Ongulés sauvages » ONCFS/FNC/FDC.

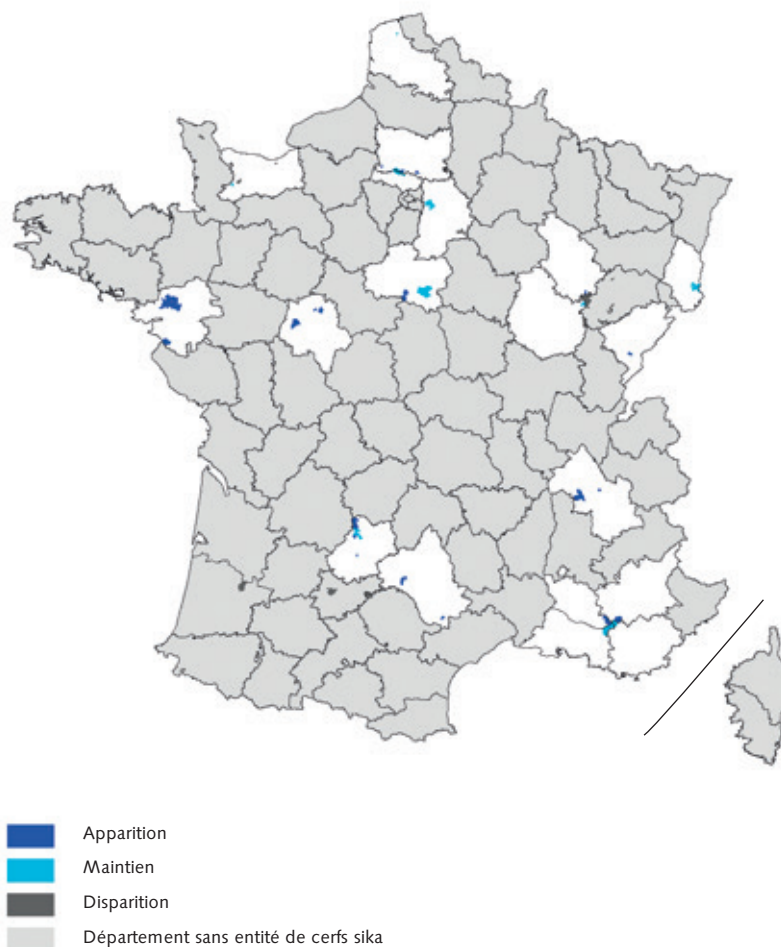


Figure 4 Évolution des entités de cerf sika en France entre 2006 et 2013.

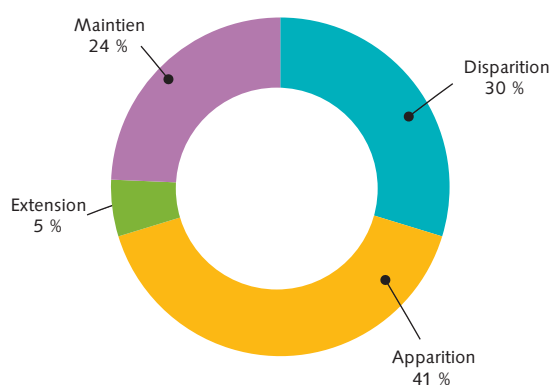


Figure 5 Répartition des entités de cerf sika par classe d'effectifs en France en 2013.

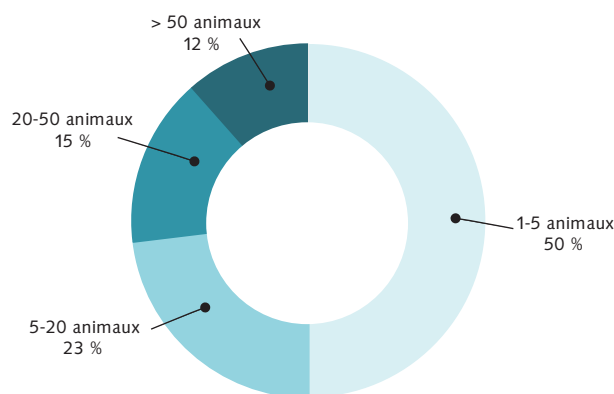


Tableau 2 Évolution de la présence du cerf sika à l'état libre en France de 1990 à 2013.

Saison de chasse	Nombre de départements	Nombre de communes	Nombre d'entités	Tableaux de chasse	
				Attributions*	Réalisations*
1990-1991	9	30	4 + animaux isolés	75	13
2006-2007	15	67	22	396	165
2012-2013	19	77	26	426	234

* Les destructions administratives ne sont pas prises en compte.

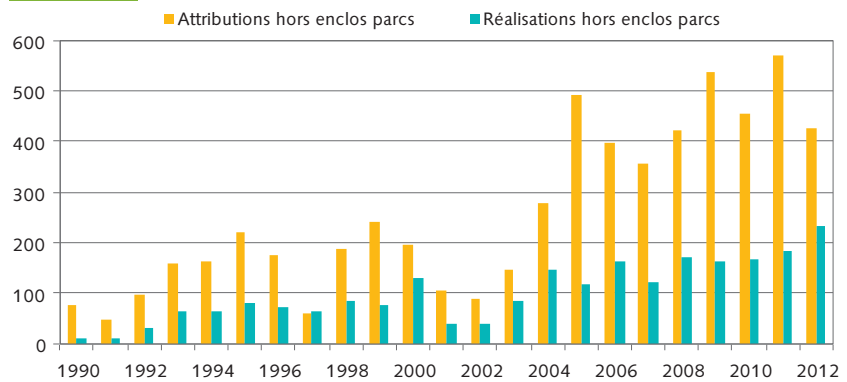
Deux entités se sont étendues sur de nouvelles communes : celle de Loupiac (Lot), issue d'animaux échappés de captivité, s'étend sur 9 communes dont 5 nouvelles depuis 2006, malgré l'objectif d'éradication (*témoignage 3*); celle de Sandricourt (Oise), globalement stable, est toutefois notée sur 5 communes dont 3 nouvelles (*témoignage 4*).

Les groupes de 1 à 5 individus constituent la moitié des entités, tandis qu'environ un quart d'entre elles sont constituées de 5 à 20 animaux et un autre quart de plus de 20 animaux (*figure 5*). Parmi les plus fortes populations installées, on peut noter celles du Loiret (*témoignage 5*) et de la Harth (*témoignage 6*).

Les entités des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse constituent un noyau à cheval sur ces quatre départements (*témoignage 7*).

Les tableaux de chasse nationaux hors parcs et enclos ont été multipliés par vingt entre 1990 et 2012 (*figure 6*). Les prélèvements sans plan de chasse (destruction) ne sont pas connus.

Figure 6 Évolution des tableaux de chasse du cerf sika de 1990 à 2012.



Les autres espèces d'ongulés signalées à l'état libre en 2013

Le muntjac de Chine (*Muntiacus reevesi*)

Deux collisions avec un muntjac (probablement *Muntiacus reevesi*) ont eu lieu en 2012 sur la commune de Plounérin (Côtes-d'Armor). Il a été supposé que ces deux animaux avaient été relâchés par un particulier. Un individu a été prélevé à la chasse sur la commune d'Arthon (Indre) en décembre 2012; sa provenance n'est pas connue. Dans

les deux cas, aucun nouveau signalement n'a été fait depuis. À ce jour, il n'y a donc pas de population établie en France. Une veille doit être exercée aux alentours des parcs zoologiques et des enclos qui détiennent l'espèce (*témoignage 8*).

Le mouflon à manchettes (*Ammotragus lervia*)

Cinq individus ont été lâchés volontairement dans la Réserve nationale de chasse et de faune sauvage (RNCFS) du Caroux-Espinouse (Hérault) en 1966, sans succès

Le cerf sika continue sa progression alors que l'objectif principal de gestion est l'éradication...



Le muntjac de Chine.

Le mouflon à manchettes.

Le cerf d'Écosse.



(Cugnasse, 1990). Une entité a été identifiée dans le massif de la Sainte-Victoire (Bouches-du-Rhône) : des individus, échappés d'un enclos de chasse de la commune d'Aix-en-Provence dans les années 1980, se sont répandus sur 14 communes. Bien que méconnu, l'effectif de cette entité semble augmenter depuis le début des années 2000 (Croquet & Cugnasse, 2013) – (témoignage 9).

Le cerf d'Écosse (Cervus elaphus scoticus)

Dans les Landes, sur la commune de Saubrigues, un groupe de cerfs d'Écosse (5 à 20 individus) s'est échappé de captivité en 2012. Afin d'éradiquer ces animaux, des bracelets cerf sont distribués gratuitement aux chasseurs. Un individu a été prélevé au cours de la saison 2012-2013, et 7 l'année suivante. Ce groupe se situe pour l'instant sur une zone du sud-ouest du département, où il n'y a pas de cerf élaphe.

Remarques

En 2012, un bouquetin (*Capra ibex*) échappé du zoo de Borce en vallée d'Aspe (Pyrénées-Atlantiques) a été signalé. Il a été observé pendant 4 ou 5 ans mais a disparu par la suite. Un autre bouquetin, échappé d'un parc dans l'Aveyron, a quant à lui été éliminé.

Dans cette enquête n'ont pas été examinés les cas de porcs vietnamiens ou autres porcs domestiques présents à l'état libre. Le réseau « Ongulés sauvages » ONCFS-FNC-FDC traite actuellement de cette problématique sous une autre forme d'enquête.

Conclusions

Depuis 1990, le cerf sika a été chassé à l'état libre dans 42 départements différents et le daim dans 83 départements. Certaines entités sont bien installées et forment des populations établies. Mais d'autres apparaissent et disparaissent au cours du temps, selon les accidents (animaux échappés d'enclos), les tentatives d'introduction (qui existent encore à l'heure actuelle malgré le statut particulier de l'espèce¹) et les volontés locales de les maintenir ou de les éradiquer.

Les risques d'hybridation du cerf sika avec le cerf élaphe sont de plus en plus présents, avec l'extension permanente de l'aire de répartition de ce dernier (la surface occupée a plus que doublé depuis 1990). Des suspicions de croisement entre ces deux espèces ont déjà eu lieu, et il faut craindre une accélération de ce processus dans les années à venir si la progression du cerf sika n'est pas stoppée. En Angleterre par exemple, cette hybridation est déjà bien présente localement.

Il ne faut pas négliger non plus les risques sanitaires induits par la divagation en nature de cervidés échappés de captivité, alors qu'ils peuvent avoir été importés de l'étranger ou être porteurs de maladies dues à une proximité éventuelle avec d'autres ongulés, domestiques ou exotiques. Rappelons, à titre d'exemple, qu'au cours de l'acclimatation des cerfs sika importés du Japon sur le territoire français, il y a eu transfuge d'un parasite caractéristique de cette espèce sur les cervidés français – le nématode *Ashworthius sidemi* –, qui a été retrouvé dans la caillette du cerf élaphe et du chevreuil (Ferté & Jouet, 2012).

Remerciements

Nous tenons à remercier les 180 interlocuteurs techniques départementaux (ITD) du réseau « Ongulés sauvages » ONCFS-FNC-FDC pour la réalisation de l'enquête, ainsi que Henri Toulotte et Jean-Marc Cugnasse (ONCFS) pour leur participation à cet article. ■

¹ Selon l'arrêté du 30 juillet 2010 paru au JORF du 10 septembre 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés, est interdite sur tout le territoire métropolitain et en tout temps l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence, ou par imprudence, des spécimens vivants des espèces d'animaux vertébrés suivantes : dans la liste des mammifères : le cerf sika (*Cervus nippon* [Temminck, 1838]).

Bibliographie

- Croquet, V. & Cugnasse, J.-M. 2013. Le Mouflon à manchettes (*Ammotragus lervia*, Pallas, 1777) dans la Montagne Sainte-Victoire (Bouches-du-Rhône). Rapport ONCFS. 13 p.
- Cugnasse, J.-M. 1990. Inventaire faunistique du Massif du Caroux et des Monts de l'Espinouse (Hérault) (Mammifères, Oiseaux, Reptiles et Batraciens). ONC, doc. interne. 23 p.
- Ferté, H. & Jouet, D. 2012. Origines des cerfs sika en France par l'étude de leur ADN mitochondrial. ONCFS, Lettre d'information du réseau Ongulés sauvages n° 16 : 24-25.
- Saint-Andrieux, C., Klein, F., Leduc, D. & Guibert, B. 2006. Le Daim et le Cerf sika : deux cervidés invasifs en France. *Faune sauvage* n° 271 : 18-22.
- Saint-Andrieux, C., Pfaff, E. & Guibert, B. 2009. Le Daim et le Cerf sika en France : nouvel inventaire. *Faune sauvage* n° 285 : 10-15.

Témoignages

Les principales populations de daims européens en France

Témoignage 1

Le daim en Alsace (Haut-Rhin et Bas-Rhin)

CHRISTINE SAINT-ANDRIEU, ONCFS, CNERA Cervidés-Sanglier

En France, la population de daims la plus ancienne se trouve en Alsace, dans la région de Sélestat, en forêt de l'Illwald. Le milieu occupé est constitué d'anciennes forêts alluviales et de prairies soumises à des inondations temporaires et largement mises en cultures actuellement. En 1854, les premiers lâchers de daims ont eu lieu à des fins cynégétiques. Mais selon A. Schaal, biologiste alsacien et spécialiste du daim en Alsace, cette espèce était chassée dans la région de Saverne par les Rohan au XVIII^e siècle.

Les effectifs de cette population ont fortement fluctué au cours du temps. Les dégâts forestiers observés sur les jeunes peuplements de frênes et de chênes ont entraîné un programme de réduction de la population à partir de 1976, avec un objectif de 250 daims dans l'Illwald. Mais finalement, le daim a étendu son aire de répartition et développé de nouveaux noyaux, si bien qu'en 1990, la population atteignait à nouveau plus de 300 animaux, et plus de 500 en 2010. La zone totale occupée couvre 19 communes dans le Bas-Rhin et 30 communes dans le Haut-Rhin sur 50 km de plaine alsacienne, du nord au sud (20 000 ha dans le Bas-Rhin et 10 000 ha dans le Haut-Rhin), pour une population probable de plus d'un millier d'animaux avant naissances. L'espace est délimité à l'est par le grand canal d'Alsace et à l'ouest par des autoroutes.



© P. Matzke

L'espèce est soumise à plan de chasse ; il a été prélevé 220 animaux sur la saison de chasse 2012–2013 dans le Bas-Rhin et 370 dans le Haut-Rhin. L'objectif de gestion est de limiter son expansion vers les forêts de la bande rhénane et vers le sud, pour qu'elle ne se superpose pas avec le cerf sika du massif de la Harth, et de limiter les effectifs sans remettre en cause la viabilité de la population, tout en limitant les dégâts forestiers. ■

Bibliographie : Schaal, A. 2014. Le Daim européen. Pp. 616-620 in: André, A., Brand, C. & Capber, F. 2014. *Atlas de répartition des mammifères d'Alsace*. GEPMA, Strasbourg.

Témoignage 2

Les daims et les cerfs sika de la forêt de Ferrières (Seine-et-Marne)

JEAN-FRANÇOIS MARTINEZ, ITD FDC 77



Ces deux populations proviennent d'animaux introduits dans le milieu naturel à la fin du XIX^e siècle par la famille Rothschild, propriétaire à l'époque de la quasi-totalité de ce massif boisé sur les communes de Favières, Ferrières, Gretz-Armainvilliers, Jossigny et Pontcarré. Cette zone fait partie du pays cynégétique Brie Boisée, et

plus précisément du sous-pays cynégétique Brie Boisée Centre, d'une superficie boisée de 7 110 ha. La structure cynégétique est pour 2 940 ha boisés gérée par l'Agence des espaces verts (AEV, qui gère les forêts appartenant au Conseil régional d'Île-de-France), pour 1 436 ha boisés gérée par l'ONF, pour 395 ha boisés gérée par l'ONCFS (domaine d'Armainvilliers) et pour 339 ha boisés gérée par des chasses privées, en milieu ouvert. Il reste 1 290 ha boisés de parc, 890 ha appartenant à la famille Rothschild et 400 ha au domaine d'Armainvilliers.

Aujourd'hui, les deux populations sont confinées par des infrastructures artificielles, avec au nord l'autoroute A4, à l'est une interconnexion du TGV, au sud la Nationale 4 et à l'ouest la Francilienne A104. De ce fait, elles ne peuvent pas coloniser d'autres secteurs et sont gérées avec l'objectif de les maintenir sur le sous-pays cynégétique Brie Boisée Centre. Il n'y a pas de cerf élaphe sur cette zone.

Dans le cadre du SDGC 77, validé en avril 2014, il est stipulé que la FDC 77 souhaite maintenir le niveau de population de ces deux espèces à un niveau compatible avec les intérêts agricoles et sylvicoles.

Pour la saison 2012, 55 daims ont été attribués et 33 réalisés. Le faible pourcentage de réalisations, qui est constant depuis plusieurs saisons, relève du fait que certains territoires demandent des bracelets en cas de confusion avec le cerf sika. Pour ce dernier, il y a eu 38 attributions et 9 réalisations. Une diminution importante de la population est observée depuis trois ans. ■

Témoignages

Les principales populations de cerfs sika en France

Témoignage 3

La population de cerfs sika de Loupiac (Lot)

GUY AZAM, ITD ONCFS, SD 46

THIERRY GRIMAL, TD FDC 46

Dans les années 1970, le propriétaire d'un parc d'agrément de 30 ha, situé sur la commune de Loupiac, avait introduit quelques cerfs sika provenant de Rambouillet. En 1990, il y avait une trentaine d'animaux. Cette année-là, un animal a été braconné à l'intérieur du parc. Une ouverture a alors été faite dans la clôture pour le sortir et à cette occasion, d'autres se sont échappés.

Deux animaux adultes ont subséquemment été tués par collision et un jeune capturé par des chiens errants. À cette époque, tout le monde pensait que les prélèvements par la chasse et les mortalités annexes viendraient à bout de ces quelques spécimens. Il est à noter que le cerf élaphe n'était pas encore présent sur cette zone du département. Des bracelets à coût réduit ont été distribués aux sociétés de chasse. Dans les années suivantes, quelques animaux ont été tués à la chasse ; mais les résultats n'ont pas été concluants. Il faut dire qu'il est très difficile de tirer le cerf sika en battue, les animaux ne bougent pas et ne se dérobent pas aux chiens, qui ne s'y intéressent guère. De plus, les chasseurs peu habitués à ce type de grand gibier hésitent à tirer sur un animal qu'ils peuvent confondre avec un cerf élaphe.

Pendant quelques années, ces cerfs sika sont restés discrets. La population a semblé stable, puis des observations ont eu lieu sur des communes de Pinsac et Saint-Sozy, situées sur la rive droite de la Dordogne (hardes de mâles, femelles et jeunes confirmant une bonne reproduction). Un groupe d'animaux



© J.-L. Hamann

d'une dizaine d'individus a été observé lors d'un comptage nocturne de bécasses, et un animal tiré accidentellement sur la commune de Gignac (limitrophe avec le département de la Dordogne), où il n'avait jamais été observé de sika. En général, les observations sont rares, la plupart des gens n'étant pas capables de différencier le cerf sika des autres cervidés. Les louvetiers ont alors été chargés de limiter la population par des tirs. Trois animaux au moins ont été abattus en 2012-2013.

À ce jour, bien que des bracelets soient délivrés à toute structure en faisant la demande, on note une colonisation lente mais continue de l'espèce, qui profite de la présence du cerf élaphe sur sa zone pour passer inaperçue.

La difficulté à chasser cet animal, combinée à sa discrétion font qu'il ne subit pas une grande pression de chasse et que son éradication semble difficile.

L'espèce cohabitait maintenant avec le cerf élaphe, les risques d'hybridation ne sont pas à exclure. ■

Témoignage 4

La population de cerfs sika de Sandricourt (Oise)

PHILIPPE GUESDON, IITD FDC 60

GUILLAUME GANEAU, ITD ONCFS, SD 60

Cette population est installée depuis avant les années 1950 sur un grand domaine forestier privé ouvert d'environ 1 600 ha sur l'Oise et autant dans le Val-d'Oise. Le gros de la population est localisé sur l'Oise. Très peu d'animaux sont tirés par les propriétaires forestiers qui tiennent à leur population. Sur le Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC), cette espèce est classée indésirable dans le département ; des bracelets à coût très faible (2 euros) sont distribués à ceux qui le souhaitent. Une vingtaine d'animaux sont attribués chaque année, 7 à 8 sont réalisés. Des hardes de 8-10 animaux sont observées, ce qui pourrait laisser penser qu'il y a plus d'une cinquantaine d'individus présents. La population de cerfs élaphe la plus proche est située à 20 km. Il y a déjà eu une suspicion d'hybridation, une femelle de cerf sika ayant été observée avec un faon plus gros qu'elle il y a quelques années, mais sans confirmation. ■



© B. Hamann

Témoignages

Les principales populations de cerfs sika en France

Témoignage 5

Les cerfs sika de la Bergerie (Loiret)

HUBERT BOURY, ITD ONCFS 45

Cette population de cerfs sika a été introduite avant les années 1980, sur un domaine privé de plus de 1 000 ha clôturés. Ce domaine est accessible au public, et il existe quatre ou cinq accès ouverts sur des chemins communaux qui mènent directement à d'autres propriétés forestières ouvertes. Aucune grille canadienne n'ayant été installée sur ces chemins, les cerfs sika peuvent aller et venir par ces passages. Le cerf élaphe est largement présent à l'intérieur comme à l'extérieur du domaine. Il semblerait que des croisements aient déjà eu lieu par le passé, mais sans certitude.

Environ 80 bracelets sont attribués à l'intérieur et 4 à 6 cerfs sika sont aussi tirés à l'extérieur chaque année. Tout détenteur de plan de chasse qui voit un cerf sika en période de chasse peut l'abattre. Il prévient l'ONCFS qui apporte, dans les meilleurs délais, un bracelet de marquage. Les propriétaires forestiers qui demandent des bracelets de cerf sika les obtiennent automatiquement.

Afin que les populations de cerfs sika ou de daims ne s'étendent pas en dehors des propriétés privées, il a été mis en place un arrêté de tir d'élimination de ces deux espèces pour tout le département du Loiret. ■



© B. Hamann

Témoignage 6

Le cerf sika en forêt domaniale de la Harth (Haut-Rhin)

MARC CARILLON, Correspondant chasse ONF, agence de Mulhouse



Deux biches et un cerf ont été introduits en 1953 dans un parc de 3 ha de la maison forestière de Salzlecke, en forêt domaniale de la Harth. Un nouvel apport de 3 biches et un cerf a été fait en 1955. Le parc a atteint 261 ha clôturés en 1976.

Des lâchers en forêt ouverte ont été effectués en 1970, une dizaine d'animaux autour du parc et une autre

dizaine d'animaux dans la Harth sud (zone du Pont du Bouc/Petit Landau).

La population actuelle est stabilisée en zone nord de la Harth. Aucun cerf sika n'a été tiré dans cette zone depuis trois ans, sauf dans le parc d'origine où il reste actuellement entre 80 et 100 individus. Cette population en enclos est vouée à disparaître d'ici 2016, et la clôture supprimée.

La population progresse vers le sud de la Harth ; 30 à 40 animaux y sont tirés chaque année sur un prélèvement total d'une soixantaine de têtes.

Le cerf sika est un animal très curieux qui vient observer sur les bords des routes. Cela le rend très sensible au braconnage, ce qui doit contribuer à sa diminution en zone nord, de même que le phénomène de concurrence avec le daim sur ce territoire. En zone sud, le milieu est plus riche et il n'y a pas de daim.

Depuis la saison de chasse 2013-2014, l'ONF a obtenu un plan de chasse avec un seul bracelet pour l'espèce. Les années précédentes, le fait d'avoir trois bracelets (cerf, biche et faon) compliquait la réalisation des minimums.

La volonté de l'ONF est de réduire cette population pour ne pas se faire « déborder », comme avec les daims. Pour l'instant, il n'existe pas de risque de chevauchement de l'aire de répartition avec celle du cerf élaphe. Le gibier principal pour cette forêt domaniale est le sanglier. Le cerf sika est un gibier secondaire, avec des trophées peu recherchés par les chasseurs locaux mais une venaison appréciée. ■

Témoignages

Les principales populations de cerfs sika en France

Témoignage 7

Situation du cerf sika et du cerf élaphe en région PACA

JEAN-CHARLES GAUDIN,

ONCFS, DIR Alpes-Méditerranée-Corse



De façon fortuite et ponctuelle, le cerf sika a été relâché directement en nature, notamment dans les années 1950 sur le Ventoux (Vaucluse), et introduit dans l'enclos de l'École des gardes de Cadarache en 1928.

Le constat a été fait qu'à cette époque, l'étanchéité de cet enclos n'étant pas complète, les animaux ont lentement occupé la forêt domaniale de Cadarache, limitrophe.

Au Ventoux, les témoignages font état d'une espèce qui a rapidement périclité, sans raison identifiée.

En 2010, la DIR AMC de l'ONCFS a élaboré, avec le concours des FDC et des services départementaux, une cartographie de la répartition du cerf élaphe et du cerf sika à l'échelle communale (**carte**).

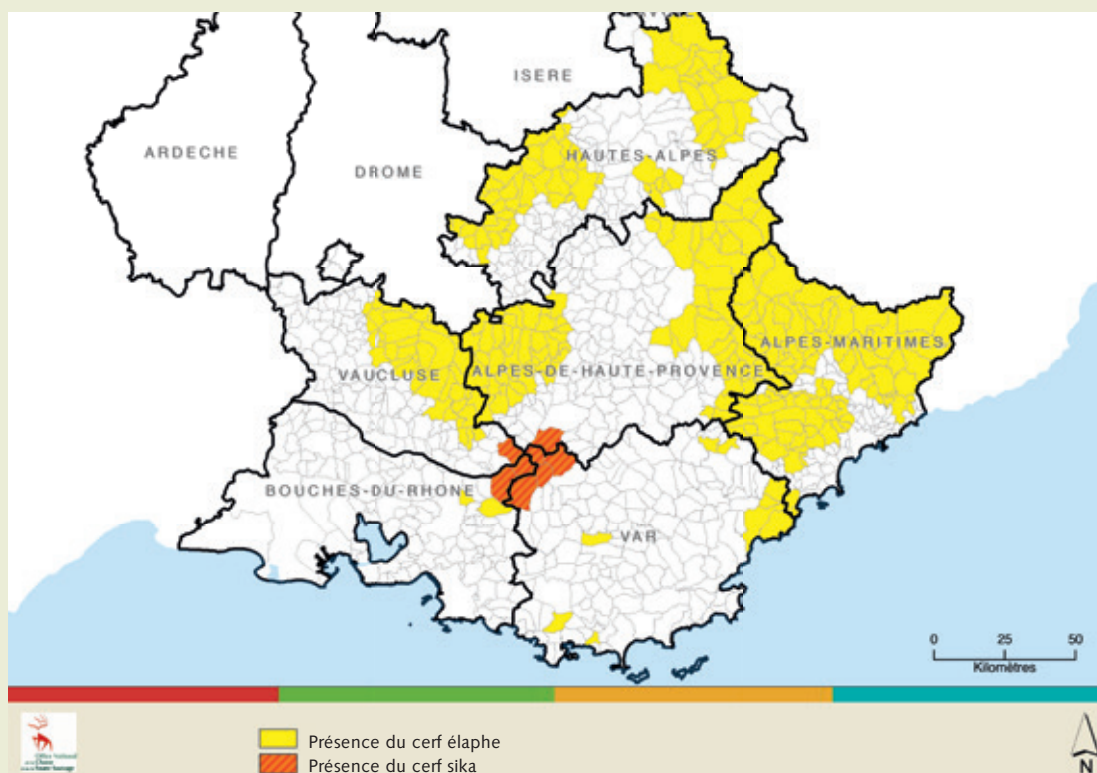
Réintroduit dès les années 1950 en région PACA, à l'initiative des gestionnaires cynégétiques ONF et FDC, le cerf élaphe est aujourd'hui présent dans les six départements. Il se trouve en forte densité dans les quatre départements du nord, et en situation de colonisation maîtrisée dans le Var et les Bouches-du-Rhône.

Le cerf sika constitue actuellement un noyau géographique aux confins des départements des Bouches-du-Rhône, du Var, des Alpes-de-Haute-Provence et du Vaucluse. La colonisation par cette espèce, bien que lente, est effective.

Les différentes DDT(M) ont été informées des risques de cohabitation entre ces deux espèces. Les gestionnaires montrent une volonté d'éradiquer le cerf sika, au moins dans les secteurs joutant ceux du cerf élaphe.

En 2012, il y avait 0 attribution dans les départements 83 et 84, 5 attributions et 0 réalisation dans le 04, 37 attributions et 2 réalisations dans le 13 (les retours de plan de chasse ne sont pas systématiques). ■

Carte Répartition du cerf élaphe et du cerf sika sur la région PACA.




Témoignages

Le muntjac de Chine et le mouflon à manchettes

Témoignage 8

Le muntjac de Chine


 JEAN-MARC CUGNASSE, ONCFS



Le muntjac de Chine est un petit cervidé (environ 50 cm au garrot), qui porte des bois d'une quinzaine de centimètres munis d'un seul andouiller, et dont les pointes des canines supérieures sont apparentes. Il affectionne les forêts humides et denses d'Asie du sud-est, où son abondance décroît avec l'altitude, et en Chine également des zones rocheuses et des forêts ouvertes de pins et de chênes. En Angleterre, où il a été introduit en 1900, ses habitats de prédilection sont les forêts mixtes ou de feuillus avec une strate arbustive et une flore terrestre. Il fréquente également les milieux broussailleux ou négligés (haies, bords de route) et les jardins.

Le développement du muntjac n'est pas souhaitable en France car il occupe une niche similaire à celle du chevreuil, qu'il supplanterait. Il cause localement des dégâts sur des cultures, des pépinières, des plantations horticoles et dans les jardins. Son éradication est difficile et coûteuse. L'arrêt de sa progression vers l'Écosse a été estimé à 530 000 euros et 2,2 millions d'euros (entre 21 et 66 jours/agent pour éliminer 5 muntjacs et entre 34 et 127 jours/agent pour 200 individus). Par ailleurs, il représente 28 % des collisions avec des véhicules en Angleterre. ■

Témoignage 9

Le mouflon à manchettes



 JEAN-MARC CUGNASSE,
ONCFS

Habitant de paysages rocheux et escarpés dans le nord de l'Afrique, et présent en France sur le Grand Site Sainte-Victoire (Bouches-du-Rhône) classé en Natura 2000, le mouflon à manchettes pourrait générer des impacts d'érosion en falaise et dans les éboulis par piétinement, et avoir un impact négatif sur la flore par broutage. Il a un fort potentiel pour supplanter les ongulés autochtones en raison de ses grandes capacités de dispersion et de concurrence.

Sa fréquentation des zones basses pour l'alimentation, à partir des zones refuges escarpées, pourrait laisser présager des dégâts sur des cultures qui entourent la Sainte-Victoire.

À la lumière de la bibliographie, il semble souhaitable dès à présent de ne pas laisser cette espèce s'installer sur ce massif car ses populations sont extrêmement difficiles à contenir, notamment du fait de ses capacités de dissimulation, de son aisance à se déplacer en milieu rupestre, de sa fécondité et de sa stratégie de dispersion. Une décision tardive d'éradication rendrait la chose guère réalisable. ■


 JEAN-CHARLES GAUDIN,
ONCFS, DIR Alpes-Méditerranée-Corse



La DIR AMC de l'ONCFS a évoqué cette problématique en Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) dès 2012, en sensibilisant l'administration sur le non-statut de cette espèce, dans la mesure où le mouflon à manchettes est, à ce jour, absent des listes des mammifères de France et ne figure pas sur les listes d'espèces exotiques envahissantes dans la réglementation française. Des préconisations sur la nécessité d'établir un état des lieux de l'espèce et sur les interventions à réaliser ont été proposées. ■